

**Numéro : 2024-33/PM**

**Date : 09/07/2024**

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Halle des sports à l'occasion du forum des associations du vendredi 6 septembre 2024 à  
18h00 au samedi 7 septembre 2024 à 18h00.**

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 25/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

**VU** la demande du service associatif,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement du forum des associations, organisé par la ville de LA TOUR DU PIN, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique.

## ARRETE

**Article 1 :** Le samedi 7 septembre 2024 de 08h30 à 16h00, LA VILLE DE LA TOUR DU PIN est autorisée à organiser son forum des associations à la halle des sports.

**Article 2 :** Afin de permettre le bon déroulement du forum et de son organisation, le stationnement des véhicules sera réglementé, interdit et considéré comme gênant sur la voie publique, rue Justin Vernet, sur l'ensemble des places de parking attenantes à la halle des sports du vendredi 6 septembre 2024 à 18h00 au samedi 7 septembre 2024 à 18h00.

**Article 3 :** Les organisateurs de la manifestation ainsi que les usagers pourront y circuler à allure modérée

**Article 4 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, déposée et entretenue par les services municipaux **sept jours avant la manifestation du samedi 7 septembre 2024.**

Numéro : 2024-33/PM/09/07/2024

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement Halle des sports à l'occasion du forum des associations du vendredi 6 septembre 2024 à 18h00 au samedi 7 septembre 2024 à 18h00.

**Article 6 :** En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence).

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des Services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable du service Communication de la Tour du Pin
- . Madame la responsable du service Associatif de la Tour du Pin

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 9 juillet 2024.

L'Adjoint à la sécurité et aux travaux,



Alain GENTILS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.